

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-046
Fixation de la composition du comité social territorial (CST)

Rapporteur : Mme Emma LEON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R. 252-33 à R. 252-36 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la consultation des organisations syndicales le 27 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative obligatoire chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, ainsi qu'aux orientations en matière de gestion des ressources humaines.

Conformément aux dispositions en vigueur, chaque collectivité ou établissement public doit fixer la composition de son comité social territorial au moins 6 mois suivant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé), dont 45 femmes et 37 hommes, soit 54,88 % de femmes et 45,12 % d'hommes.

S'agissant de la composition de cette instance, conformément à l'effectif de la collectivité, le CST peut être composé de trois (3) à cinq (5) représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition de cette instance.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre (4) le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique au sein du CST ;
- **De fixer** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires de l'établissement et à quatre (4) le nombre de représentants suppléants de l'établissement ;
- **D'instaurer** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité lors de l'expression de l'avis du comité ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

